

Difficultés dans le domaine du travail

Canada a dû faire en cette occasion. Je suis certain que le juge en chef affirmait quelque chose que l'on n'avait pas affirmé assez clairement jusqu'ici, à son avis et que lui, juge en chef du pays, se devait de le faire.

Il reste que la façon dont nous avons procédé pour adopter une loi obligeant le retour au travail laisse beaucoup à désirer tant sur le plan du libellé des dispositions que des moyens utilisés pour obliger les syndiqués à reprendre le travail. Notre parti a appuyé la récente mesure concernant les travailleurs de la Voie maritime du Saint-Laurent parce que nous croyions que les cultivateurs du Québec avaient besoin de grains, mais nous ne sommes pas satisfaits, cependant de la façon dont on légifère pour obliger les travailleurs à reprendre le travail. Cette mesure nous oblige à demander à un tribunal d'ordonner au syndicat ou à ses membres de reprendre le travail. S'ils n'obéissent pas à cette ordonnance, les grévistes sont passibles de poursuites comme dans les causes ordinaires d'outrage au tribunal. Je suggère au ministre que c'est une bonne raison de réexaminer la valeur de ce genre de mesure. Le recours pour outrage au tribunal ne devrait pas servir à régler un différent ouvrier-patronal. Les tribunaux s'y prêtent de mauvaise grâce d'ailleurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il ne pourra terminer ses propos qu'avec le consentement de la Chambre, puisque son temps de parole est écoulé. Le député peut-il poursuivre ses propos?

Des voix: D'accord.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur générosité. Je demanderais au ministre de considérer cette question. Il faut trouver un moyen plus efficace d'appliquer la loi immédiatement, car il y a une tendance générale à en retarder l'exécution. On ne peut accepter qu'un tel exemple soit offert à l'ensemble de la société. Je ne parlerai plus très longtemps, mais je voudrais signaler au ministre un autre article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin. Le ministre et ses amis doivent avoir été bien occupés depuis quelques jours, car il y a plus de nouvelles ouvrières dans le *Globe and Mail* de ce matin qu'il n'y en a eu depuis des semaines! Une manchette est intitulée: «Le CTC projette des entretiens avec les manutentionnaires de grain au sujet de la grève.» L'article débute ainsi:

Le Congrès du travail du Canada a l'intention d'organiser sous peu des entretiens avec les syndicats affiliés intéressés au transport des céréales en vue d'aborder la négociation collective de façon concertée. Cette initiative est prise pour éviter une série de grèves paralysant l'expédition des céréales.

L'article ne laisse pas entendre qu'il s'agit d'une initiative du ministre du Travail, mais je suis certain que le ministre n'est pas modeste au point de ne rien dire s'il en était l'instigateur. S'il a eu quelque chose à faire à cet égard, bien entendu, je le félicite de son initiative. Je voudrais toutefois féliciter également mon collègue, le député de Lethbridge (M. Hurlburt), car il préconise cette approche depuis très longtemps. Le 20 mai dernier, il déclarait comme en fait foi le compte rendu à la page 5905 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la vente et à la livraison de nos grains aux clients étrangers. Les devises que nous rapportent nos ventes de céréales à l'étranger sont toujours d'importance vitale pour notre économie; elles le sont tout particulièrement à l'heure actuelle alors que notre commerce avec l'étranger accuse un déficit dont certains économistes prédisent qu'il ne peut que s'aggraver. Les retards récemment accusés dans nos livraisons, par suite des grèves légales dans le secteur de l'acheminement des céréales au Canada, ont nu sérieusement à nos ventes; déjà certains acheteurs étrangers se sont adressés à des producteurs rivaux. Non seulement

[M. Fraser.]

notre économie en a-t-elle souffert, mais nos cultivateurs ont dû payer des millions de dollars en frais de surestaries.

Dans un domaine aussi important pour tous les Canadiens, nous ne pouvons nous permettre des affrontements entre le patronat et le salariat dont tout le monde sort perdant. J'estime donc que la main-d'œuvre syndiquée doit devenir partie à nos négociations internationales en matière de ventes des grains. Je propose donc, appuyé par le député de Swift-Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le gouvernement invite immédiatement les travailleurs syndiqués à participer, en tant que tiers aux négociations en vue de la vente des grains canadiens aux acheteurs étrangers de sorte qu'en dépit de grèves légales l'acheminement des céréales soit garanti, afin de respecter les dates de livraison fixées dans nos engagements envers nos clients étrangers.

Malheureusement, comme cela semble se produire trop souvent, la motion de l'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime. Toutefois, il a été assez réconfortant de voir une semaine plus tard un article dans le *Globe and Mail* intitulé: «Le CTC songe à tenir des pourparlers avec les manutentionnaires de grain au sujet de la grève.» Le député de Lethbridge a beaucoup de mérite. Il a poussé le ministre, qui, à son tour, a poussé le Congrès du travail du Canada à agir. Nous verrons, j'espère, la fin du chaos de ces dernières années et une ère de collaboration.

● (1630)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je suis très heureux de saisir l'occasion que me fournit la motion du député de Kamouraska (M. Dionne) d'exprimer mes vues sur les questions relatives aux relations industrielles dont fait état cette motion omnibus.

Il faut, tout d'abord, préciser une chose: la motion du député semble supposer que la plupart des difficultés qui se posent dans les affaires du patronat et du salariat pourraient être résolues par voie législative. La motion laisse entendre que, si nous connaissons tous ces problèmes, c'est parce que le gouvernement n'a pas présenté la mesure législative voulue et que les problèmes en question peuvent être résolus par l'adoption de nouvelles lois appropriées, ou la modification des lois existantes. Cela démontre une fois touchante dans le pouvoir des législateurs. Seulement, j'aimerais qu'elle soit bien fondée.

Il reste que nous traitons d'événements socio-économiques fort complexes, qui ne se prêtent pas à des solutions rapides, faciles ou arbitraires. Tout au plus, une mesure législative peut fournir un cadre convenable à l'intérieur duquel les parties elles-mêmes peuvent établir des relations satisfaisantes et positives. C'est le principe qu'englobe le Code canadien du travail. Dans le préambule, on évoque l'encouragement à la négociation collective libre et au Règlement des conflits de manière positive. On déclare l'appui aux principes de la liberté d'association et de la négociation collective libre comme base de relations industrielles efficaces.

Le gouvernement a toujours soutenu, et soutiendra toujours, ces principes fondamentaux. Nous ne croyons pas que dans une société démocratique il soit possible par une mesure législative de déterminer les relations entre le patronat et le salariat. Nous en sommes toujours convaincus malgré l'augmentation du nombre de conflits ouvriers et des arrêts de travail ces dernières années. Ils sont dus à la faiblesse de la négociation collective ou plutôt à son incapacité de faire face sous sa forme actuelle aux tensions que lui impose de plus en plus une société en rapide évolution en raison de son interdépendance et de ses progrès technologiques.